

## **Présentation de la demande visant l'adoption de 2 normes de fiabilité**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....	4
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	4
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES .....	5
5	CONCLUSION .....	5

## **1 Contexte et contenu de la demande**

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), deux (2) normes de fiabilité de la  
4 *North American Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit les normes IRO-  
5 018-1(i) et TOP-010-1(i) et leurs annexes respectives.

6 Le Coordonnateur présente donc les deux (2) normes pour adoption à la pièce  
7 HQCF-2, Document 1 (version française) et à la pièce HQCF-2, Document 2 (version  
8 anglaise), ainsi que leurs Annexes Québec (versions française et anglaise) à la pièce  
9 HQCF-2, Document 3.

## **2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie**

10 Les deux (2) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour  
11 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et  
12 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La  
13 FERC a approuvé la norme :

- 14 • TOP-010-1(i) – *Ressources pour la surveillance et l'analyse en temps réel de*  
15 *la fiabilité*, dans la lettre datée du 14 décembre 2016 au dossier RD16-6-001;
- 16 • IRO-018-1(i) – *Ressources du coordonnateur de la fiabilité pour la*  
17 *surveillance et l'analyse en temps réel de la fiabilité*, dans la lettre datée du 14  
18 décembre 2016 au dossier RD16-6-001.

19 Le Coordonnateur soumet conjointement ces nouvelles versions de normes car elles  
20 font partie du même Projet 2009-02 de la NERC<sup>1</sup>.

21 L'adoption de ces nouvelles versions a pour objectif d'harmoniser le régime de  
22 fiabilité québécois avec ceux des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur  
23 propose les dates de mise en vigueur des normes indiquées à la pièce HQCF-1,  
24 Document 2.

25 Le Coordonnateur considère qu'une décision d'adoption au fin 2020 serait opportune  
26 par souci d'harmonisation avec des territoires voisins.

---

1. NERC, Project 2009-02 Real-time Reliability Monitoring and Analysis Capabilities, consulté le 3 décembre 2019 au <https://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/Project-2009-02-Real-time-Reliability-Monitoring-and-Analysis-Capabilities.aspx>

### **3 Processus de consultation publique**

1 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
2 décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente  
3 demande.

4 Le Coordonnateur a diffusé des avis pour les différentes phases de la consultation  
5 publique sur son site Internet et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast*  
6 *Power Coordinating Council, inc.* (« NPCC »), aux Coordonnateurs de la fiabilité du  
7 NPCC et à toutes les entités inscrites au Registre par courriel. Ces avis précisait  
8 les durées des consultations publiques et les normes pour lesquelles le  
9 Coordonnateur de la fiabilité sollicitait des commentaires.

#### **3.1 Consultation publique**

10 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulé du  
11 20 décembre 2019 au 2 février 2020. Le 19 décembre 2019, le Coordonnateur publie  
12 sur son site internet les documents proposés suivants :

- 13 • Les deux (2) normes de fiabilité proposées IRO-018-1(i) et TOP-010-1(i), et  
14 leurs annexes respectives;
- 15 • Les sommaires des normes de fiabilité proposées pour adoption.

16 L'entité RTA et l'AQPER ont participé à la consultation publique. Aucun commentaire  
17 n'a été soumis par les entités concernant ces normes.

### **4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées**

18 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le  
19 Coordonnateur fournit à la pièce HQCF-1, document 2, une évaluation de la  
20 pertinence et de l'impact des normes de fiabilité déposées.

### **5 Conclusion**

21 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les deux (2) normes de fiabilité  
22 proposées IRO-018-1(i) et TOP-010-1(i), et leurs annexes respectives.